

15 janvier 2024

Primes 2023

Non à toute augmentation inférieure à l'inflation

Alors que **le taux d'inflation a connu une nouvelle augmentation en décembre**, qu'une forte progression des prix de l'énergie (au moins 10 %) est programmée pour février et que **le taux global d'inflation de 2023 tournant autour de 5 % (taux bien supérieur dans l'alimentation)**, aucune négociation sur la progression de la valeur du point d'indice n'est annoncée en 2024. Il faudrait se contenter du 1,5 % accordé en juillet dernier et de l'ajout de 5 points d'indice prévu pour ce mois-ci, c'est-à-dire 24 € par mois !

La première exigence est évidemment, plus que jamais, celle d'une augmentation immédiate du point d'indice d'au moins 10 % pour compenser l'inflation sans laisser de côté celle du rattrapage des pertes énormes de pouvoir d'achat (dépassant les 27 %) subies depuis 20 ans.

Pas de pertes supplémentaires avec les primes !

Mais, bien sûr, cette exigence doit concerner l'ensemble de nos rémunérations, et donc, nos primes. **Toute augmentation de prime inférieure à l'inflation en 2023 ne peut qu'aggraver encore les pertes de pouvoir d'achat liées au blocage de fait du point d'indice.**

Vous avez, pour nombre d'entre vous, pu prendre connaissance du montant de votre CIA de fin d'année. Vous êtes donc en mesure de calculer le montant global de la prime qui vous a été versé en 2023, IFSE+CIA. Comme nous l'avons fait les années précédentes, nous vous invitons alors à procéder à un autre **calcul simple permettant d'obtenir le taux de progression de votre prime entre 2022 et 2023** :

Vous faites la soustraction
prime totale annuelle 2023 (IFSE+CIA) moins prime totale annuelle 2022 (IFSE+CIA)
et ensuite vous faites le calcul suivant :

$$\frac{\text{Résultat de la soustraction prime 2023 (IFSE+CIA) - prime 2022 (IFSE+CIA)} \times 100}{\text{Prime 2022}}$$

Vous obtenez alors votre taux de progression de prime entre 2022 et 2023 et vous rapprochez ce taux de celui de l'inflation mentionné ci-dessus. **S'il est inférieur, il s'agit d'une perte supplémentaire de pouvoir d'achat.** N'hésitez pas dans ces conditions à nous contacter.

Une précision : **dans votre calcul, ne prenez pas en compte**, si vous en avez été bénéficiaire, la « **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** » versée en octobre à une minorité d'agents et toujours au taux le plus bas. Intégrer cette prime exceptionnelle dans votre calcul reviendrait à admettre que votre prime de base (IFSE+CIA) ait pu être rognée du fait qu'elle vous ait été attribuée.

➡ Bien évidemment, **si vous constatez une stagnation de votre prime**, voire, comme cela s'est produit pour certains dans les dernières années, **une baisse de prime**, votre situation n'en sera que plus inacceptable et une intervention s'avérera d'autant plus indispensable.

Ne pas laisser s'installer aujourd'hui un système de baisse supplémentaire de pouvoir d'achat à travers les primes représente aussi un moyen de s'opposer dès maintenant au projet de mise en cause des rémunérations statutaires au profit d'une individualisation toujours plus poussée des rémunérations. Cette individualisation n'aurait pour but, sous le prétexte fallacieux de reconnaissance du mérite, que de permettre une baisse du pouvoir d'achat du plus grand nombre.

En finir avec les situations indemnitaires aberrantes !

⇒ S'il est essentiel de ne pas accepter que l'augmentation des primes soit inférieure au taux de l'inflation, il est tout aussi important de **ne pas accepter la pérennisation de situations indemnitaires parfaitement anormales.**

- C'est le cas, notamment, de tous les **collègues dont le montant de prime est inférieur à la moyenne de leurs corps et grades** malgré l'ancienneté qu'ils cumulent.
- Il en est de même de ceux **qui arrivent à l'administration centrale après des années de carrière en services extérieurs** et qui sont, cependant, placés au bas de l'échelle des primes de leurs corps et grades.
- Nous n'oublions pas les **enseignants travaillant à la centrale** souvent depuis de nombreuses années qui se sont vu imposer récemment un statut de personnels détachés et qui sont, eux aussi, **maintenus au bas de l'échelle des primes de leur corps d'accueil** de manière injustifiable.

⇒ **Si vous vous trouvez dans une de ces situations, n'hésitez pas non plus à nous contacter** même si l'administration met tout en œuvre pour que les personnels disposent de moins en moins des références nécessaires à la défense de leur situation indemnitaire. C'est ainsi que nous ne sommes actuellement en possession que du tableau des primes de l'année 2020 ! Qui plus est, ce tableau ne mentionne plus, contrairement à ce qui existait précédemment, les montants moyens de prime par corps et grades, mais uniquement par catégorie.

Notre syndicat a soumis au CSA du 23 novembre une motion qui a été adoptée à l'unanimité demandant le rétablissement des tableaux de primes par corps et grades. L'administration s'est engagée à les rétablir. En attendant, nous nous appuyerons, bien sûr, sur le tableau de l'année 2020 que vous trouverez ci-joint en tenant compte du fait que les primes ont connu évidemment une augmentation depuis cette date.

Rien ne justifie que nous acceptions de telles pertes de pouvoir d'achat. Ne faudrait-il pas, alors, qu'au plus vite et dans l'unité la plus large, s'engage une action mettant en avant, à tout le moins, les revendications suivantes :

- **Augmentation immédiate du point d'indice.**
- **Non à toute augmentation de primes inférieure à l'inflation. Abondement immédiat de toutes les primes dont la progression en 2023 ne couvrirait pas le taux d'inflation.**
- **Non à toute baisse de primes.**
- **Rétablissement de toutes les situations indemnitaires anormales.**

Concernant la rémunération de nos collègues contractuels :

- **A travail égal, salaire égal**